

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
RÈGLEMENT 1563-7**

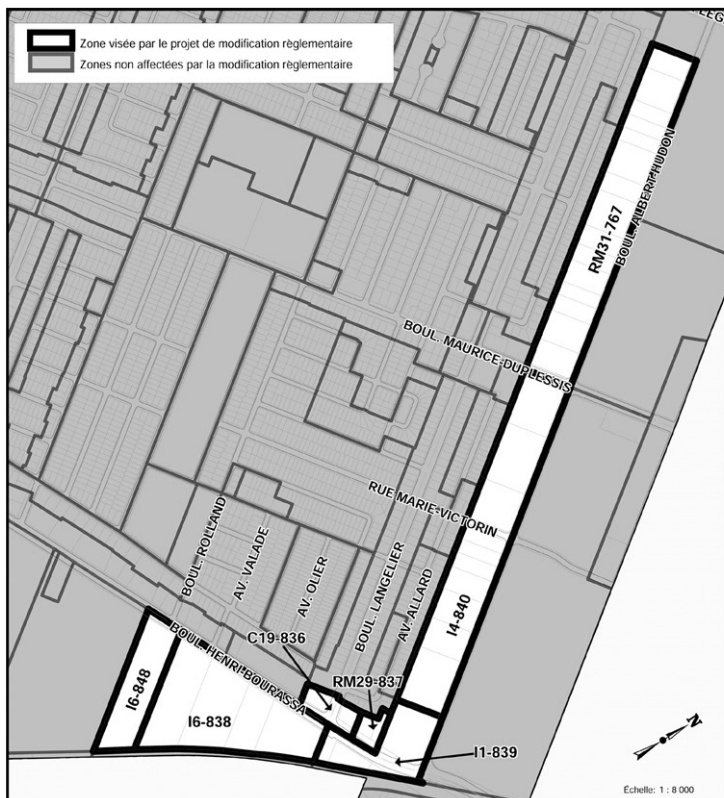
**Afin d'amender le règlement 1563 sur le lotissement en remplaçant le tableau 5-2 de l'article 26 portant sur les dispositions applicables aux lots afin de tenir compte du R.R.1562.018.
(Secteur situé à l'intersection des boulevards Henri-Bourassa, Langelier et Albert-Hudon)**

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement 1563-7 pour amender le règlement 1563 sur le lotissement en remplaçant le tableau 5-2 de l'article 26 portant sur les dispositions applicables aux zones I6-848, I6-838, C19-836, RM29-837, I1-839, I4-840 et RM31-767.

Lors de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 11 août 2014, le conseil d'arrondissement a adopté le projet de règlement 1563-7 pour amender le règlement 1563 sur le lotissement en remplaçant le tableau 5-2 de l'article 26 portant sur les dispositions applicables aux zones I6-848, I6-838, C19-836, RM29-837, I1-839, I4-840 et RM31-767.

1. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **LUNDI 8 SEPTEMBRE 2014 À 18 H, À LA SALLE DU CONSEIL, 11155, AVENUE HÉBERT, MONTRÉAL-NORD**. L'objet de cette assemblée est de tenir l'assemblée publique de consultation requise aux termes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
2. L'objet de ce règlement est d'amender le règlement 1563 sur le lotissement en remplaçant le tableau 5-2 de l'article 26 portant sur les dispositions applicables aux lots afin de tenir compte du R.R.1562.018 (concordance).
3. Ce projet de règlement vise les zones I6-848, I6-838, C19-836, RM29-837, I1-839, I4-840 et RM31-767, ainsi que les zones contiguës. Le secteur est situé à l'intersection des boulevards Henri-Bourassa, Langelier et Albert-Hudon.

Le secteur est également reproduit au croquis ci-après



Au cours de cette assemblée, le conseil expliquera le projet de règlement, notamment, il précisera l'endroit où les usages proposés par les modifications se situent ainsi que la signification de ce changement d'usages. Le conseil entendra également les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

5. Le projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. Le projet de règlement 1563-7 peut être consulté au bureau de la secrétaire d'arrondissement ou au comptoir de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, au 4243, rue de Charlevoix, pendant les heures d'affaires, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 13 h.

FAIT À MONTRÉAL,
Arrondissement de Montréal-Nord, ce 19 août 2014.

Marie Marthe Papineau, avocate
Secrétaire d'arrondissement